

Comment devenir centre agréé de passage du WiDaF® ? Une démarche simple

Si vous êtes intéressé par le statut de centre d'examen agréé WiDaF®, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes, en remplissant la demande d'accréditation :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Date de création :

Nombre des salariés :

Adresse (complète) :

Tel :

E- mail : site web :

Adresse mail de la personne responsable de la protection des données (RGPD) :

Numéro SIRET :

Numéro de TVA intracommunautaire (pour les factures) :

E-Mail de la personne responsable de la protection des données :

Interlocuteur(s) pour les épreuves WiDaF® :

Mme/ M. :

Fonction :

Tel. : E-mail :

Directeur Général / Président :

Mme/ M. :

E-Mail :

Brève description de votre activité :

Comment avez-vous pris connaissance du WiDaF® ?

Etes-vous centre agréé pour d'autres tests ? oui non
Si oui le(s)quel(s) ?

Etes-vous référencé Qualiopi ? oui non

Pourquoi souhaitez-vous proposer le WiDaF® ?

Est-ce que vos locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap ?
 oui non

Si non, quels seraient les aménagements envisagés (location de salle ...)

Le soussigné demande les modalités pour devenir « centre agréé WiDaF® ».

Ville, Date

Signature et tampon d'institution

Suite à votre demande d'accréditation, nous vous recontacterons dans les plus brefs délais.
Si votre demande d'accréditation est recevable, nous prendrons en compte votre dossier et nous vous ferons parvenir **une convention modèle**. Si vous êtes d'accord avec les termes du contrat, nous vous établirons la convention en deux exemplaires.
Après signature de la convention, vous serez officiellement centre de test agréé.

- Pour organiser une session : la démarche est simple : aucune journée de formation
- Une flexibilité totale : fixez vous-même la date du test et déterminez le nombre de candidats que ce soit en format papier/ crayon ou en digital.